



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 75279

## Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard \* attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés de financement des contrats temps libre rencontrées par les collectivités locales. Le contrat temps libre est un dispositif destiné à aider les communes à développer une politique d'action sociale en faveur des besoins et du temps libre des jeunes de six à seize ans. Or, après avoir signé avec l'État une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) le 26 juillet 2005, pour 2005/2008, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a demandé à la CAF des Deux-Sèvres de geler le développement des contrats temps libre ; cette mesure entraînant, de fait, l'absence de signature de nouveaux contrats avec effet au 1er janvier 2005, ainsi que le renouvellement à l'identique des contrats expirés. Cette remise en cause de la contractualisation aura des effets néfastes sur les finances locales et sur les tarifs des services ou bien l'offre de loisirs sera revue à la baisse au détriment de la qualité et de la satisfaction des besoins. La convention d'objectifs de gestion prévoit pour la période 2005/2008 une augmentation des ressources du Fonds national d'action sociale de 7,5 % par an ; alors qu'une progression de 12,5 % serait nécessaire pour répondre aux besoins des usagers et des collectivités locales dont la demande est en constante progression ; en effet, les crédits doivent permettre de créer 15 000 places de crèche supplémentaires pour répondre aux objectifs fixés par le Premier ministre lors de son discours de politique générale. Cette contrainte financière conduit, inévitablement, la CNAF à redéfinir ses priorités et ses critères de sélectivité. Dans un contexte économique difficile, cette décision de geler les contrats temps libre aura, par ailleurs, des incidences financières sur les familles. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend assurer les moyens financiers nécessaires aux communes pour assurer le renouvellement des contrats temps libres dont l'objectif est d'offrir aux jeunes des activités pour contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des activités éducatives complémentaires à celles des parents et de l'école.

## Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature, le 26 juillet 2005, de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Ainsi, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmentent de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Aucune baisse n'est enregistrée sur les autres enveloppes du FNAS. À titre d'exemple, celle consacrée aux contrats temps libre augmentera de plus de 90 % entre 2004 et 2008, soit une augmentation moyenne annuelle de 17,42 %. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements sont tenus et intégrés dans la convention

d'objectifs et de gestion 2005-2008. Les engagements contractuels des CAF ne seront donc pas remis en cause. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Gaillard](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75279

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 2005, page 9380

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 334